

CHARTRE DE L'ÉVALUATION DES FORMATIONS ET DES ENSEIGNEMENTS PAR LES ÉTUDIANTS

La présente charte décrit la stratégie de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne en matière d'évaluation des formations et des enseignements par les étudiants. Elle assure une mise en œuvre coordonnée du dispositif d'évaluation à l'échelle de l'établissement.

Contexte et objectifs

L'évaluation des formations et des enseignements par les étudiants répond à une volonté d'améliorer la qualité des formations pour favoriser l'apprentissage et la réussite des étudiants. Cette démarche s'inscrit dans un cadre réglementaire réaffirmé par l'arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cadre national des formations qui souligne la nécessité pour les établissements d'enseignement supérieur d'organiser « une évaluation des formations et des enseignements [...] au moyen d'enquêtes régulières auprès des étudiants ».

Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, Article 5 :

Dans le cadre de la politique de l'établissement, des dispositifs d'évaluation sont mis en place pour chaque formation ou pour un groupe de formations, notamment à travers la constitution de conseils de perfectionnement réunissant des représentants des enseignants-chercheurs, des enseignants, des personnels bibliothécaires, ingénieurs, administratifs, techniciens, ouvriers, de service et de santé, des étudiants et du monde socioprofessionnel.

Une évaluation des formations et des enseignements est notamment organisée au moyen d'enquêtes régulières auprès des étudiants. Cette évaluation est organisée dans le respect des dispositions des statuts des personnels concernés.

Ces dispositifs favorisent le dialogue entre les équipes pédagogiques, les étudiants et les représentants du monde socioprofessionnel. Ils éclairent les objectifs de chaque formation, contribuent à en faire évoluer les contenus ainsi que les méthodes d'enseignement afin de faciliter l'appropriation des savoirs, des connaissances et des compétences et de permettre d'en améliorer la qualité. Ces dispositifs peuvent également servir de base à l'évolution de la carte de formation de l'établissement en cohérence avec la politique de site.

Les résultats des évaluations font l'objet de présentations et de débats au sein des équipes pédagogiques, du conseil de perfectionnement, du conseil de la composante concernée et de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique ou du conseil de l'établissement qui a compétence en matière de formation.

À l'issue d'une période d'expérimentation, un dispositif coordonné d'évaluation des formations et des enseignements par les étudiants est mis en place à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne à partir de l'année universitaire 2017-2018, selon des modalités votées à l'unanimité lors de la CFVU du 25 avril 2017. Il porte sur les formations et les enseignements de licence, de licence professionnelle et de master. Chaque formation fera l'objet d'au moins une évaluation coordonnée par contrat quinquennal.

Les conseils de perfectionnement, composés de représentants des enseignants, des étudiants et du monde socio-professionnel, sont les destinataires finaux des résultats des évaluations. Ils ont pour mission de soumettre des propositions d'amélioration des formations et des enseignements aux conseils de gestion des composantes. Celles-ci peuvent ensuite être transmises à la CFVU et au Président de l'université.

L'Observatoire des Résultats, de l'Insertion professionnelle et de la Vie Étudiante (ORIVE) est en charge de la mise en œuvre du dispositif auprès des étudiants et de la restitution des résultats aux conseils de perfectionnement.

Finalités

L'objectif du dispositif est de conduire à l'amélioration des formations et des enseignements en tenant compte des attentes et des appréciations des étudiants. À ce titre, le dispositif a vocation à :

- Optimiser le pilotage des formations en identifiant les forces, les faiblesses et les améliorations possibles ;
- Améliorer les conditions d'études et la qualité des enseignements ;
- Favoriser le dialogue entre enseignants et étudiants ;
- Permettre aux enseignants de mieux appréhender la perception des étudiants ;
- Fournir des données aux conseils de perfectionnement ;
- Soutenir et accompagner le développement d'innovations pédagogiques et mutualiser les bonnes pratiques ;
- Alimenter les réflexions stratégiques de l'établissement.

Les résultats de l'évaluation des formations et des enseignements par les étudiants constituent un outil d'aide au pilotage des formations. Ces résultats doivent être contextualisés afin d'être analysés de façon pertinente au regard des conditions dans lesquelles les enseignements se déroulent et du profil des étudiants.

Principes

Le dispositif coordonné d'évaluation des formations et des enseignements par les étudiants est conduit dans le respect des principes fondamentaux suivants :

- **Garantie de l'anonymat pour les étudiants** : l'enregistrement des réponses des étudiants est anonymisé et les réponses recueillies ne permettent pas de déterminer l'identité du répondant.

- **Garantie de la confidentialité** : les réponses recueillies feront exclusivement l'objet d'un traitement statistique automatisé destiné à évaluer les formations et les enseignements. Le destinataire exclusif des données brutes est l'ORIVE, dont les agents sont tenus au secret professionnel. Une fois traitées et mises en forme, les données sont transmises aux membres du conseil de perfectionnement de la formation concernée. Les synthèses rédigées par les conseils de perfectionnement ne comportent aucune référence explicite à une personne.
- **Respect du statut des enseignants** : l'évaluation des formations et des enseignements par les étudiants est réalisée dans le strict respect de l'indépendance des enseignants et de leur liberté de pédagogie. Pour les étudiants, il ne s'agit en aucun cas de donner un avis sur la personne de l'enseignant mais d'évaluer son enseignement.
- **Caractère obligatoire** : afin de produire des résultats harmonisés à l'échelle de l'université, le dispositif coordonné est obligatoire pour toutes les formations relevant du périmètre de l'évaluation.
- **Information et implication de tous les acteurs** : la réussite du dispositif repose sur l'engagement fort de tous les acteurs impliqués (services de l'université, gouvernance, composantes, équipes pédagogiques, étudiants, représentants du monde socio-professionnel...), notamment pour obtenir des taux de réponse qui assurent la représentativité des résultats. Les parties prenantes doivent être régulièrement informées de la démarche et des modalités de sa mise en œuvre.

Le dispositif coordonné vise une évaluation globale et généralisée des formations et des enseignements. Il peut être complété par des démarches individuelles. Les équipes pédagogiques qui souhaitent mener une évaluation plus approfondie de leurs enseignements peuvent être accompagnées par le Service des Usages Numériques (DSIUN-SUN) qui propose des outils spécifiques sur les EPI pour réaliser ce type de démarche.

Description du dispositif

Le dispositif coordonné repose sur une évaluation par formation. Un questionnaire d'évaluation est créé pour chaque formation, permettant de recueillir des résultats d'appréciation de la formation dans sa globalité ; il comporte une question de satisfaction sur chaque enseignement.

Le niveau de référence est le parcours, décliné par année d'études.

Périmètre de l'évaluation

Toutes les formations de licence, de licence professionnelle et de master sont concernées.

Toutes les composantes proposant des diplômes de licence, de licence professionnelle et de master en formation initiale et en présentiel sont concernées.

Le dispositif porte sur tous les enseignements des formations concernées à l'exception de ceux non organisés par la composante (langue, sport, C2i...).

Périodicité

Chaque formation relevant du périmètre du dispositif est évaluée au moins une fois par contrat quinquennal. Un roulement des formations évaluées est organisé chaque année en fonction du niveau d'études. Les formations de licence et de licence professionnelle sont évaluées deux fois au cours de chaque contrat pour bénéficier d'un retour plus régulier sur ce niveau d'études qui présente les plus forts taux d'échec. Afin d'évaluer un nombre équilibré de formations chaque année, le roulement suivant est instauré pour les cinq années à venir :

- 2017-2018 : évaluation de tous les parcours de L1, L2, L3 et Licence professionnelle
- 2018-2019 : évaluation d'une première moitié des parcours de M2
- 2019-2020 : évaluation de tous les parcours de M1
- 2020-2021 : évaluation de tous les parcours de L1, L2, L3 et Licence professionnelle
- 2021-2022 : évaluation de la deuxième moitié des parcours de M2

Calendrier

La campagne d'évaluation est menée chaque année à la fin du second semestre, avant la période d'examen. Le calendrier peut être adapté aux spécificités des formations évaluées. L'évaluation porte sur la formation et les enseignements des deux semestres de l'année universitaire. La campagne d'évaluation dure cinq semaines. Elle démarre par l'envoi d'un mail d'invitation sur l'adresse électronique universitaire des étudiants et se poursuit par l'envoi de trois relances par mail.

En parallèle, les équipes pédagogiques sont encouragées à mettre en œuvre tous les moyens permettant d'obtenir des taux de réponse assurant la représentativité des résultats (remplissage du questionnaire lors d'un enseignement en salle informatique, promotion de la démarche auprès des étudiants...).

Questionnaire

Le questionnaire dispose d'un volet commun de questions portant sur la formation et les enseignements. Des questions complémentaires (en nombre limitée et sous un format spécifique) peuvent être ajoutées à la demande des conseils de perfectionnement afin de prendre en compte les spécificités des formations.

Le volet commun du questionnaire est élaboré par un groupe de travail animé par les Vice-Présidents de la CFVU. Il est composé de :

- Plusieurs questions fermées portant sur l'évaluation de la formation dans sa globalité ;
- Une question ouverte portant sur la formation ;
- Un tableau permettant d'évaluer chaque enseignement.

Les questions complémentaires au volet commun sont conçues par les conseils de perfectionnement en coordination avec l'ORIVE.

Mise en œuvre technique

Le dispositif d'évaluation des formations et des enseignements par les étudiants est mis en œuvre au travers d'une plateforme informatique dédiée, paramétrée par la DSIUN. Elle est accessible à l'adresse : <https://eee.univ-paris1.fr/>

La plateforme Moodle-EEE permet de créer les questionnaires, d'envoyer les mails d'invitation aux étudiants, de faire remplir les questionnaires par les étudiants et d'extraire les réponses brutes.

Transmission des résultats

Le traitement automatisé des réponses est réalisé par l'ORIVE qui produit une fiche de résultats par formation.

Chaque fiche de résultats est transmise aux membres du conseil de perfectionnement concerné. L'interprétation des résultats devra tenir compte des taux de réponse. À partir de ces résultats, le conseil de perfectionnement rédige une synthèse globale sur la formation à destination du conseil de gestion de la composante. Cette synthèse comporte notamment des avis et des propositions d'amélioration des formations et des enseignements. Ceux-ci peuvent ensuite être transmis à la CFVU et au Président de Paris 1.

Les enseignants et étudiants qui souhaitent accéder aux résultats peuvent en faire la demande au conseil de perfectionnement.